



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2017**

**ORDRE DU JOUR**

**I- AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES**

- 1-1 Débat d'Orientations budgétaires 2017
- 1-2 Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège (SYMAR) – Désignation des délégués
- 1-3 Suppression de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 1-4 Acquisition de parts sociales – SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES
- 1-5 Tarification des mises à disposition de la salle Fernan
- 1-6 Règlements intérieurs des salles municipales
- 1-7 Résiliation de conventions pluriannuelles d'objectifs
- 1-8 Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture
- 1-9 Cheminement piéton-cycles avenue Saint Jean – Demande de subvention Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2017
- 1-10 Cheminement piéton Jeu du Mail / complexe Balussou – Demande de subvention Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2017
- 1-11 Accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2017
- 1-12 Travaux de construction d'un ossuaire communal : demande de subvention DETR et FDAL
- 1-13 Décisions municipales
- 1-14 Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail (SSST) du Centre de Gestion de l'Ariège
- 1-15 Exonération temporaire des droits de place « Foires et Marchés »

**II COMMANDE PUBLIQUE**

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 21 novembre 2016
- 2-2 Cession de cinq véhicules

**III AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3-1. Acquisition du droit au bail de l'immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37 bis rue d'Emparis - Complément
- 3-2. Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Opposition

**IV SÉCURITÉ**

- 4-1. Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

**V TRAVAUX**

- 5-1 Répartition des charges pour la construction d'un enrochement chemin des Barraques – Convention Commune de Pamiers / Monsieur Jean-Pierre DOUMENC

**VI ENFANCE JEUNESSE**

- 6-1 Convention aides aux temps libres 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège

L'an deux mille dix sept et le vingt janvier à 18 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 13 janvier 2017

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER - Françoise PANCALDI – Xavier FAURE - Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ - Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU - Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Gérard MANDROU - Jean GUICHOU – Emile SANCHEZ – Anne LEBEAU - Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH - Manon SPECIA-ROUBICHOU – Annie FACHETTI - Jean-Christophe CID - Bernadette SUBRA - Michel TEYCHENNE – Aimé DELEGLISE

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Gérard LEGRAND – Hubert LOPEZ à Jean-Marc SALVAING – Huguette GENSAC à Françoise PANCALDI – Alain FAURE à Jean-Christophe CID – Andrée AUDOUY à André TRIGANO

Absente excusée : Evelyne CAMPISTRON

Secrétaire de séance : Manon SPECIA-ROUBICHOU.

Monsieur TRIGANO propose d'étudier le point n° 4-1 convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en début d'ordre du jour.

Monsieur MANDROU n'était présent que pour le point n° 4-1.

Madame CAMPISTRON était présente à partir du point n° 3-2.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Manon SPECIA-ROUBICHOU en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver les procès-verbaux des séances du 25 novembre et 16 décembre 2016.

#### **4-1 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Monsieur MANDROU, rapporteur, indique qu'afin de persévérer dans la collaboration avec les forces de sécurité de l'État et plus particulièrement la Police nationale, il convient de contractualiser à nouveau une convention de coordination.

La dernière en date s'échelonnait sur la période de 5 ans de 2010 à 2015.

De manière synthétique, il s'agit de fixer les priorités de l'action de la Police municipale et les modalités de partenariat avec la Police nationale.

Au-delà des écrits et fort des expériences acquises au cours des années passées, on constate une amélioration de la subsidiarité de ces deux partenaires.

La communication quasi quotidienne entre les deux polices et le système de vidéoprotection mutualisé ont contribué fortement à ce renfort partenarial.

À noter que la convention est signée cette fois pour une période de trois ans et modifiable à tout moment suivant l'évolution du contexte de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé d'approuver la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État pour une durée de trois ans.

Madame SUBRA indique « Je voudrais faire une petite intervention à ce sujet. J'avais préparé cette intervention avant la réunion d'hier après-midi, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et j'ai eu la surprise de trouver dans le dossier, hier après-midi, le texte de cette convention qui n'est pas strictement le même que celui que nous allons vous autoriser à signer, mais vous l'avez déjà signée hier soir. Donc je crois qu'on se moque un petit peu de nous, d'abord parce qu'on n'a pas eu de débat sur des points importants de cette convention qui porte en particulier sur le domaine d'intervention de la police municipale sur le territoire de la Commune. Est-ce que la police municipale intervient sur tout le territoire ? Conjointement, bien sûr avec la police nationale. Ou, est-

ce que cette police municipale, on la consacre au cœur de Ville, aux quartiers prioritaires de politique de la Ville ? Or, quand on lit l'ensemble de ce texte, on s'aperçoit que l'article premier, effectivement, vise plus ou moins le cœur de Ville. Dans le document que nous avons, c'est le cœur de Ville, dans celui qu'on nous a donné hier, il vise les quartiers de politique de la Ville. Mais l'article 5 parle de l'ensemble du domaine public de la Commune, l'article 7, sur le territoire de la Commune, l'article 9, l'article 12, sur le territoire de la Commune, alors on ne sait pas très bien ce qu'il en est et je pense qu'il aurait été intéressant que la Commission Sécurité que Gérard MANDROU réunit quand même assez régulièrement se repenche sur les amendements qui ont été utiles et sur des discussions de fond comme l'emprise géographique des missions prioritaires de la police municipale qui est quand même quelque chose de très important, nous nous en sommes aperçus hier. La présence humaine est extrêmement importante sur le territoire de la Commune, sur le cœur de Ville essentiellement, là où nous avons le plus de récriminations de la part de la population. Et je crois que ce ne sont pas les caméras qui règlent ces problèmes de proximité, qu'une présence humaine résoudrait beaucoup plus correctement. Voilà ce que je voulais vous dire et je voulais vous dire que nous n'allons pas voter cette autorisation, elle ne sert à rien aujourd'hui, puisque vous avez signé hier Monsieur le Maire. On ne va pas vous autoriser à faire quelque chose, que vous avez déjà fait. Donc, nous refusons de voter ce texte. »

Monsieur TRIGANO répond « Ne votez pas ! Hier, vous aviez, Madame le Procureur, Madame la Préfète, Monsieur le Sous-préfet, le Directeur de la police, le Directeur de la gendarmerie, vous aviez tout le monde, c'était un débat qui a eu lieu, pas pour la convention, je ne vous ai pas beaucoup entendu, ça signe votre courage quand il y a des autorités. Vous ne leur avez rien dit. La convention a été préparée par Madame la Préfète, avec le Procureur et avec les uns et les autres. Ils nous l'ont transmise tardivement en disant : « On la signe demain ». Pour des raisons simples, il faut que ça soit signé avant le 31 janvier. Moi, je n'y suis pour rien, c'est la règle du gouvernement, c'est le gouvernement qui l'a exigé. Ils ont demandé de la signer, on l'a lue, on a vu qu'il y avait la police nationale, la gendarmerie, la police municipale, Monsieur MANDROU était là, il n'y a pas d'exclusivité de la police municipale, elle ne va pas être exclusivement sur le quartier en question, la police municipale agit sur l'ensemble du territoire, c'est dit dans la convention. »

Madame SUBRA indique « Non, pas l'article 1<sup>er</sup>. »

Monsieur TRIGANO répond « Mais il est à l'article 5 ». »

Madame SUBRA insiste « Ne me dites pas que je ne suis pas courageuse, parce que je ne suis pas intervenue hier, j'ai trouvé un dossier sur mon bureau qui n'était pas le même que celui que j'avais travaillé chez moi. Je suis désolée, quand j'ai les documents au dernier moment... Vous avez remonté cette information, un jour, dans un autre contexte, en disant : « Quand il y a les documents sur la table, quand on arrive, on ne peut pas travailler ». Et bien moi, je n'ai pas pu travailler hier, donc, je travaille aujourd'hui. »

Monsieur TRIGANO répond « On se passera de vous. »

Madame SUBRA indique « Parce que c'est ici que ça se passe le débat, c'est Pamiers qui est concerné, ce n'est pas l'ensemble des membres qui étaient là hier. »

Monsieur TRIGANO répond « Mais qu'est-ce que c'est que cette attitude ? »

Madame SUBRA insiste « On aurait dû le travailler préalablement puisqu'il fallait le signer pour le 31 janvier. C'est quand même dommage qu'on ne l'ait pas eu avant. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, vous ne voulez quand même pas que je dise à Madame la Préfète, à Madame le Procureur général, à Monsieur le Sous-préfet, à la justice, à la police, à la gendarmerie, on était 25, hier, autour de la table, vous ne voulez pas que je leur dise : « Je ne signe pas la convention parce qu'on ne l'a pas étudiée à l'avance. Elle est simple la convention. On fait une alliance police municipale, police nationale, gendarmerie, parce qu'on a tout le territoire, on a passé hier tout le territoire dans l'ensemble. Alors on parle de la Commune, du quartier, du territoire. La police municipale peut agir sur l'ensemble du territoire de la Commune. Principalement dans les quartiers où on en a besoin. Alors, Madame, on a travaillé toute la journée, on a passé trois heures hier à ce sujet, je n'ai rien entendu. La convention arrive préparée par Madame la Préfète et Madame le Procureur, et Monsieur le Sous-préfet qui a dû travailler avec Monsieur MANDROU, elle n'a pas l'air d'être équivoque. Parce qu'actuellement, il y a un problème. C'est que la police municipale ne

pouvait pas faire des choses qu'elle peut faire maintenant. Alors, c'est à eux d'organiser ça. Ce qu'on veut, nous, Madame, c'est la sécurité du territoire dans son ensemble. Voilà, je vous ai répondu, je comprends, on l'a reçue comme vous, préparée par la préfecture, moi, je ne peux pas dire demain matin : « Madame, je ne signe pas. »

Madame SUBRA insiste « Moi, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Est-ce qu'hier soir, à toutes ces autorités auxquelles vous reprochez que je n'aie rien dit, est-ce que vous leur avez dit, vous, que vous n'étiez pas, pour le moment, autorisé par votre Conseil Municipal à signer ? Pourquoi est-ce que ce soir, vous nous demandez l'autorisation qui ne sert plus à rien. »

Monsieur TRIGANO répond « Mais Madame, ne la votez pas. Madame la Préfète a demandé que ce soit signé hier, alors qu'on voulait signer lundi. Elle a exigé, comme la réunion était prévue hier, elle a dit : « Vous la signez ». Et bien, je la signe, que voulez-vous faire ? »

Madame SUBRA insiste « Donc, vous n'avez pas besoin de notre autorisation. »

Monsieur TRIGANO répond « Mais Madame, ne la donnez pas, je demande aux autres s'ils sont d'accord pour la signer. Qui est contre ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Nous on fait un refus de vote. »

Monsieur TRIGANO indique « Donc 5 refus de vote. C'est tout, et c'est voté. Monsieur MANDROU ? »

Monsieur MANDROU indique « Est-ce que vous me permettez d'apporter une précision ? Ce que je voulais dire, c'est qu'on est dans les compétences territoriales. La compétence territoriale dont on parle, administrativement, c'est celle de la Commune, ce sont les limites de la Commune. Quand on parle de circonscription, c'est la Commune. La police municipale n'est compétente que sur sa Commune, point. Après, qu'il y ait des priorités pour les quartiers prioritaires, ça se conçoit. Le deuxième temps, quand on regarde certains articles, ce sont les orientations de contrôle. Je prends l'article 7, c'est « contrôle des espaces publics », ce sont des orientations qui sont menées conjointement et en partenariat avec la police nationale. Donc, la circonscription du commissariat, c'est la même que la Commune. Ça ne va pas plus loin. »

Monsieur TEYCHENNE répond « Monsieur MANDROU, ce n'est pas de ça dont on parle. Il n'y a pas les mêmes termes déjà, donc, le document que vous avez voté, n'est pas celui qui a été signé hier. Et deuxièmement, comme d'habitude, on constate qu'arrive en Conseil Municipal, des documents qui ont déjà été signés par le Maire. C'est-à-dire qu'on ne sert à rien, mais voilà, on vous le dit ça ne vous plaît pas, Monsieur le Maire, mais c'est un constat. On peut passer au point suivant. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur CID et Madame, Monsieur FAURÉ n'est pas là. Que Bernadette ne veuille pas la signer, je le comprends, que Monsieur TEYCHENNE soit solidaire, c'est bien, c'est leur problème. Mais vous, raisonnablement, cette convention, vous ne pouvez pas la signer ? Il faut la signer avant le 31. Madame la Préfète a demandé que la réunion se fasse hier, parce qu'elle voulait que ça soit fait comme ça. Que voulez-vous que je dise à Madame la Préfète ? Alors signer la convention, le Maire peut toujours signer quelque chose, on n'est pas obligé de le croire. Elle est simple comme tout, la convention, elle a un seul but, c'est qu'on ait la sécurité. De faire travailler police municipale et police nationale, qu'est-ce que ça peut nous faire, à nous, qu'on signe une convention avant ou après, de toute façon, c'est dans l'intérêt général. Alors, je vous le dis très sincèrement, vous avez fait un vote d'opposition, mais il n'y a pas d'oppositions là-dedans. On veut sécuriser la Ville. Mais alors, il y a la circonscription, il y a la Ville, il y a le quartier... Je vous le dis simplement. Réfléchissez, vous avez voté contre, c'est votre droit le plus absolu, je le respecte, mais vraiment, quand on parle de la sécurité de la Ville, ça ne sert à rien de voter contre, c'est dommage, c'est dommage, je le constate. Alors, on a voté, c'est terminé, mais je vous le dis simplement, il n'y a rien d'anormal là-dedans, on n'a pas volé, on n'a pas tué, on a fait simplement, qu'il fallait la signer avant le 31. Et la préfète a dit : « Je viendrai jeudi ». Qu'est-ce que vous voulez que je lui dise ? : « Madame, on ne signe pas » ? »

Monsieur CID indique « Simplement, Monsieur le Maire puisque vous m'interpellez, effectivement, sur le sujet, on aurait pu en discuter en Commission. C'est sur la question de forme. Il me semble qu'on est autour d'une table et on représente la démocratie locale, donc, si on arrive le soir et qu'on n'a pas eu les informations, ce n'est pas démocratique. En Communauté de Communes, on vous explique la

même chose que depuis quelques mois, voire quelques années, il y a des dérives qui se passent et voilà, simplement, on vous alerte encore une fois sur un point particulier qui, je vous l'accorde, il n'y a peut-être pas grand-chose. »

Monsieur TRIGANO indique « Il n'y a rien dedans. »

Monsieur CID indique « Non, mais sur la forme, je vous rappelle qu'on est là pour représenter la population Appaméenne et que vous, vous avez signé un document sur lequel on n'a pas du tout parlé. Et en plus, vous avouez qu'il n'y a rien dedans ! »

Monsieur TRIGANO répond « Non, il n'y a rien d'anormal dedans. Pardon, c'est un document pour sécuriser la Ville. Alors c'est tout. Je vous dis simplement que je ne vois pas où est le mal. »

Monsieur MANDROU indique « On l'a travaillé en Commission. »

Madame SUBRA indique « Le premier mars. »

Monsieur TRIGANO répond « Mais on ne pouvait pas le travailler ! »

Madame SUBRA indique « Et on a dit : " Il y a des amendements à faire " depuis on n'en a plus entendu parler. Quand même, s'il fallait la signer avant le 31 janvier, on a eu des réunions depuis multiples. On ne vote pas contre le principe »

Monsieur TRIGANO indique « L'affaire est close. Vous votez contre la sécurité, c'est ridicule ! »

Monsieur CID insiste « On ne peut pas laisser dire ça, c'est un mensonge. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce que vous voulez ? Une convention qui m'est présentée par Madame la Préfète, je l'ai parcourue, je n'ai rien vu d'anormal. »

Monsieur TEYCHENNE répond « On aurait aimé faire le même constat, c'est tout. »

Monsieur TRIGANO indique « Qu'est-ce que vous voulez faire ? Vous n'êtes pas encore le Maire de Pamiers. Elle a voulu signer avec le Maire de Pamiers, elle n'a pas voulu signer avec vous. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ça fait dix mois qu'elle a été présentée en Commission, vous avez eu dix mois pour rentrer les amendements et en reparler en Commission, vous ne l'avez pas fait. Et puis, subitement, parce que Madame la Préfète veut la signer et je comprends qu'elle veuille la signer, elle est obligée de le faire avant le 31, vous découvrez qu'il faut vite la finir, qu'on nous met un texte qui ne correspond pas dans le dossier du Conseil Municipal et il faut qu'on trouve ça normal. Je vous le dis, Monsieur le Maire, ce n'est pas normal, vous aviez dix mois pour régler ce dossier et le régler tranquillement et normalement. »

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>27 voix pour</b><br/><b>3 voix contre</b> (M. FAURE (procuration), Mme FACHETTI,<br/>Monsieur CID)<br/><b>2 abstentions</b> (Mme SUBRA, M. TEYCHENNE)</p> |
|---|

## **1-1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de présenter la stratégie financière de la collectivité, au regard de l'environnement économique et de la situation des finances publiques nationales.

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le DOB « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et investissement.

Ce débat ne vise pas à entrer dans les détails des inscriptions envisagées pour le budget primitif 2017, cet examen sera mené lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, consacrée au vote de ce document.

L'enjeu du DOB est de rassembler l'ensemble des informations utiles pour la préparation budgétaire, son contenu est articulé en trois grandes parties : I – Le contexte national (p 1 à 3) ; II – Les grandes orientations budgétaires de la Ville (p 4 à 14) ; III - La présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des ressources humaines (p 14 à 17).

### **Concernant le contexte national les points à retenir (p 1 à 3) :**

- Réforme de la DGF reportée
- Allègement de moitié de l'effort demandé au titre de la CRFP
- DETR : 1Md €
- FSIL : 1,216 Md€
- Réforme de la DSU
- Maintien du FPIC à 1Md €
- Revalorisation des valeurs locatives à 0,4 %

### **Concernant les grandes orientations budgétaires de la Ville de Pamiers**

#### **Méthodologie et hypothèses retenues (page 4 du document)**

Les résultats de la partie rétrospective 2013-2015 tiennent compte des comptes administratifs

Pour 2016 le résultat repose sur une hypothèse du CA

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues ci-dessous :

- Évolution des taux d'imposition : **0 %** 2017-2020
- Évolution des charges de fonctionnement : **0 %** en 2017 puis **2 %** 2018-2020
- Évolution des charges de personnel : **2,62 %** en 2017 puis **1,50 %** 2018-2020
- Plus de 6 M€ de dépenses d'équipement en 2017

Concernant les charges de personnel, pour 2017, intégration du coût du nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP

#### **Les grandes masses budgétaires et les soldes financiers (page 4 du document)**

Concernant les intérêts de la dette : nous vous avons expliqué lors du vote du CA 2015 et du BP 2016 le report du paiement des intérêts de 2015 vers 2016, 611 945 € mandaté en 2015, 1 200 000 € mandaté en 2016 ; impact direct sur l'épargne nette en 2016 qui s'élèverait à 818 421 € (je vous rappelle qu'il s'agit d'un résultat anticipé)

En 2017, nous devrions atteindre une épargne nette de 1 648 718 €

Vous trouverez pages 5 et 6 le détail des soldes intermédiaires de gestions et des représentations graphiques

#### **L'encours de la dette et les emprunts nouveaux (page 7 du document)**

Selon le scénario proposé (emprunts nouveaux de 2017 à 2020), l'encours de la dette évoluerait de **24 429 575 € en 2013 à 22 326 356 € en 2020**

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **4 045 089 € en 2013 à 3 238 528 € en 2020**  
Vous trouverez pages 8 et 9 le détail de l'annuité de la dette, les ratios de désendettement ainsi que des représentations graphiques

### **La fiscalité directe (page 10 du document)**

Je vous rappelle que la prospective est basée sur un taux d'évolution des taux à **0 % de 2017 à 2020**

Vous trouverez page 10 et 11 le détail des bases, des taux et des produits des 4 taxes

### **Le plan pluriannuel d'investissement et son financement (page 12 du document)**

Le PPI est construit sur le modèle Missions – programmes – actions – opérations

Vous trouverez p12 les actions proposées de 2017 à 2020

Vous trouverez p 13 le plan de financement de l'investissement proposé

Selon le scénario présenté en 2017 :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Total des <b>dépenses d'investissement</b> .....         | <b>6 493 050 €</b> |
| <i>(hors remboursement du capital de la dette)</i>       |                    |
| Total des <b>ressources propres</b> de la collectivité . | <b>2 536 253 €</b> |
| <b>Subventions</b> liées au PPI .....                    | <b>932 676 €</b>   |
| <b>Emprunt</b> d'équilibre.....                          | <b>2 709 520 €</b> |
| <b>Fonds de roulement</b> .....                          | <b>314 601 €</b>   |

Vous trouverez p 14 une illustration graphique de la répartition du financement de l'investissement et en annexe 1, le tableau général rétroprospectif 2013-2020

### **Ressources humaines (page14 à 17 du document)**

Plusieurs éléments vous sont présentés :

- Le temps de travail annuel
- L'évolution des effectifs
- L'évolution des dépenses de personnel
- La NBI
- Le régime indemnitaire
- Les heures supplémentaires et les avantages en nature

Monsieur CID indique « Assez rapidement. Le document important, ce sera le vote du budget, d'ici quelques semaines. Mais moi, ce que je regrette à la lecture, ce qu'on regrette à la lecture de ces documents, et qui j'espère, n'apparaîtra pas dans le budget prévisionnel, c'est un manque, je trouve, de sincérité sur les documents. On a chaque fois, et il y a des chiffres qui parlent pour argumenter ce que je dis, c'est que souvent, on sous-estime nos recettes et comme par hasard, l'année après, on se retrouve avec le double de recettes. Pour ça, j'ai relu le document de l'année dernière avec les chiffres qui avaient été évoqués et, en l'occurrence, sur l'Epargne Nette. L'an dernier, on avait dit qu'on aurait certainement 1 M€ d'épargne nette et finalement, on s'aperçoit qu'on a... »

Monsieur TRIGANO répond « 880 et quelques milles. »

Monsieur CID insiste « Non, en 2015 : 2,5 M€. Je parle pour 2015, excusez-moi. »

Monsieur TRIGANO indique « À 100 000 € près, »

Monsieur CID insiste « 1 M€ près, ça fait... »

Monsieur TRIGANO indique « Non, on avait prévu 1 M€, il y a 900 000 €. »

Monsieur CID indique « En 2015, on avait prévu 1,2 M€ et je lis 2,534 M€ »

Monsieur TRIGANO insiste « Non, non, non, vous ne lisez pas bien. »

Monsieur CID répond « C'est ce qui est écrit. »

Monsieur TRIGANO répond « Vous ne lisez pas bien. »

Monsieur CID indique « Certainement, ça doit être ça. Donc, il y a aussi, tout ce qui concerne le personnel. On nous avait dit l'an dernier qu'en 2015, il y avait à peu près une trentaine de départs à la retraite, on constate là, qu'on ne parle plus que d'une vingtaine. On a 17 départs à la retraite. Finalement, vous avez poussé vos agents à continuer un peu plus, c'est ce que je sous-entends, c'est ça ? »

Monsieur TRIGANO indique « Ceux qui ont refusé de partir, on ne les a pas mis à la porte. »

Monsieur CID indique « D'accord. »

Monsieur TRIGANO indique « Ils avaient droit à deux ans de plus, ou trois ans de plus, ils ont voulu les faire. Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? »

Monsieur CID indique « Moi, je pense que vous avez plutôt continué à embaucher. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, ce n'est pas tout à fait ça. Non, les départs en retraite, ce n'est pas de l'embauche. Il y en avait trente, excusez-moi. »

Monsieur CID répond « Merci de me couper la parole. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais c'est un débat, on peut parler, sinon, on ne parle pas. Il y en avait trente qui étaient en âge de partir à la retraite. On les a donc annoncés. Il y en a treize sur les trente qui ont souhaité travailler davantage. Ils ont le droit, on n'allait pas les mettre dehors. C'est tout. L'embauche, ça n'a rien à voir. Ce sont des départs en retraite. »

Monsieur CID indique « Mais le résultat, c'est que le compte 012 est toujours en augmentation. Et aujourd'hui, dans un contexte financier qui n'est pas évident pour la Commune de Pamiers, je pense que c'est un élément qui serait à approfondir et un peu à travailler pour diminuer la pression fiscale sur l'Appaméen. C'est tout, c'est ce que je veux dire. Et donc, ces deux points notent bien, en tout cas, mettent en exergue, le fait que le budget depuis 2014 où on est élu, je constate qu'il y a toujours entre la réalité, et encore, on n'a pas le compte administratif, j'espère qu'on l'aura le jour du budget, mais il y a toujours une « insincérité » et j'aimerais, si c'est possible, qu'on ne sous-estime pas nos rentrées et qu'on ne surévalue pas nos dépenses. Parce que, je vais passer sur le tableau qui parle des investissements, mais quand on voit 2016 : 3 M€ et une vingtaine de lignes avec écrit zéro en face... »

Monsieur TRIGANO indique « Vous savez pourquoi ? Pendant un débat, on peut parler, je demande aussi l'autorisation de parler. Permettez-moi de vous répondre. On attendait le contrat A.N.R.U. qui a été différé. »

Monsieur CID répond « C'est toujours Madame la Préfète aussi, qui gère le contrat A.N.R.U., donc, le grand méchant étant... »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne parle pas de Madame la Préfète, le contrat A.N.R.U. n'a pas été mis en œuvre au moment prévu. Le gouvernement qui avait annoncé 2015/2016, a reporté le tout en 2017. Alors, Monsieur, les lignes qu'on avait prévues, on ne les a pas utilisées. »

Monsieur CID indique « La ligne affaires foncières " 0 ", la ligne budget stade " 0 ", la bureautique " 0 ", le bâtiment " 0 ", centre de loisirs " 0 "...



Monsieur TRIGANO indique « Mais bien sûr, on ne pouvait pas travailler, on n'avait pas les autorisations. Qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? Monsieur, un débat d'orientation, laissez-moi finir, une orientation budgétaire, ce n'est pas un budget. Le budget, on le vote après. Or, on fait un budget prévisionnel. Si on ne le réalise pas, c'est qu'il y a des raisons de ne pas le réaliser, on vous les donne. »

Monsieur CID indique « Oui, mais si on prélève des impôts en disant que notre budget est important et qu'on a besoin de faire des prélèvements supplémentaires, vous conviendrez, quand même, que ce n'est pas honnête. C'est tout ce que je veux dire. »

Monsieur TRIGANO répond « Ça, le mot "honnête" vous allez le ravalé ! Vous allez le ravalé ! Le mot "honnête" il n'existe pas. Parce que mon honnêteté, je ne vous permets pas de la mettre en cause. Vous m'entendez ? Ceci étant dit, vous pouvez dire que ce n'est pas réaliste, que ce n'est pas bien, mais ne parlez pas d'honnêteté. »

Monsieur CID insiste « Calmez-vous Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique « Ne parlez pas d'honnête ! Ne parlez pas d'honnête ! »

Monsieur CID indique « Si, je pense que la sincérité, c'est obligatoire, je pense, de faire un budget qui est sincère. Donc, s'il n'est pas sincère, on sous-entend et le terme qui est approprié... Ce n'est pas grave coupez-moi, il n'y a pas de soucis. Je vois que vous avez envie de discuter ce soir. »

Monsieur TRIGANO insiste « Quand vous utiliserez des mots comme ça, je vous couperai la parole. Vous m'entendez ? »

Monsieur CID répond « Merci pour la démocratie. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, l'honnêteté, ça n'a rien à voir avec la démocratie. Je vous dis que le mot « honnête », Cher Monsieur, vous allez prendre l'habitude de ne pas l'annoncer. Quand vous traiterez d'honnête... »

Monsieur CID répond « Je ne suis pas ici pour prendre des leçons, Monsieur le Maire, vous allez arrêter avec ce... ».

Monsieur TRIGANO indique « Allez, suivant, autre débat, Monsieur TEYCHENNE, s'il vous plaît, d'une manière plus raisonnable peut-être. »

Monsieur LEGRAND indique « Juste un point, Monsieur le Maire, pour les investissements, en fait, il y a « 0 », mais ça a été totalisé, investissement en 2016 : 3 077 201 €, ce n'est pas « 0 » partout. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, on a dépensé 3 millions 700 et quelque mille. Mais on ne pouvait Monsieur TEYCHENNE, vous le comprenez bien, construire des choses sur lesquelles on n'avait pas de subventions. On a eu des promesses du gouvernement, de subventions, qui ont été, vous le savez tous, différées à juillet 2017, alors, Monsieur, ceci étant dit, Monsieur TEYCHENNE, on vous répond avec plaisir et vous le comprenez bien. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je n'ai pas parlé moi. Donc, on ne me répond pas. »

Monsieur TRIGANO indique « Quand vous aurez une question, je vous répondrai. Je vois que votre collègue, à côté, il est plus énervé. »

Monsieur TEYCHENNE répond « Non, il n'est pas énervé, mais il veut pouvoir dire, ce qu'il a envie de dire. Si vous me coupez le micro, je le fais avec la voix naturelle. »

Monsieur TRIGANO indique « Je ne vous coupe pas. Alors ! Monsieur TEYCHENNE ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ce qu'on avait annoncé depuis des années arrive, et c'est bien, on se désendette parce que les emprunts finissent par s'éteindre. Effectivement, Pamiers était, on le dit depuis des années, surendettée et là, on arrive, non pas à un désendettement massif, à peu près 25 %, mais on revient dans la normalité. On revient autour de 5 ans d'annuités, on revient de très loin. Donc, ça, c'est un constat, il faut le faire. »

Monsieur TRIGANO répond « Merci. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais il y a quand même deux raisons et deux bémols. La première, c'est qu'effectivement, le contrat de Ville n'est pas engagé. Le contrat de Ville, c'est 6 millions qu'il va falloir sortir. Or, on ne peut pas, on n'a pas la trésorerie en caisse, on n'a pas l'argent, pour financer ça, il va falloir emprunter. Donc, ce désendettement, il est passager. Parce qu'effectivement, le dossier contrat de Ville a traîné. Alors certains accusent l'État, l'État dit que la Ville de Pamiers aurait pu faire plus vite. Moi, je ne suis pas là pour arbitrer, ce que je constate, c'est qu'on a perdu collectivement deux ans sur le contrat de Ville, qu'on a des études qui sont lancées, qu'il y a des projets, mais que rien n'est parti. Donc pas besoin de financement, mais ils arrivent et on sait qu'il y en a au moins pour 6 ou 7 millions qu'il va falloir emprunter. Donc, cette amélioration, elle est passagère et le vrai problème que nous avons, c'est le niveau de fiscalité à Pamiers. Le niveau de fiscalité pour les entreprises, mais aussi, surtout, pour les privés. Parce que quand on regarde la fiscalité dans la couronne Appaméenne, c'est vrai qu'à la Tour-du-Crieu, qu'à Saint-Jean, qu'à Bonnac, les impôts sont beaucoup moins chers. Ce qui fait qu'on est dans une concurrence, en termes d'installation. Les gens qui habitent à un jet de pierre de la limite communale, si chère à Monsieur MANDROU, qui a disparu, je ne sais pas où il est passé, ils ont les avantages de Pamiers sans en avoir les inconvénients fiscaux. Et là, on a un vrai problème de politique. Deuxièmement, on est hémiplogique sur ce budget, Monsieur le Maire. Vous êtes aussi Président et je vous en félicite, depuis la semaine dernière, Président de la Communauté de Communes. Et on sait bien que les deux budgets sont imbriqués l'un dans l'autre. Et si on n'a pas une vision de ce que fait la Communauté de Communes et ce que fait la Mairie, de ce que ça coûte à la Communauté de Communes et ce que ça coûte à la Mairie, on ne voit que la moitié du budget. Or là, on n'a que la moitié du budget. Et effectivement, si on regarde la Communauté de Communes et les choix politiques qui ont été faits à la Communauté de Communes, d'ailleurs, c'est l'illustration de la majorité qui en est sortie samedi dernier, c'est tout simplement qu'on ne va pas mutualiser. L'idée de mutualiser, c'est simple, c'est de mettre en commun les grands investissements qui sont utilisés par la population de Pamiers et par les alentours, donc, on se les partage, ce qui est logique et ce qui fait que les impôts sont mieux répartis. Non seulement, on ne va pas mutualiser, la piscine, l'école de musique, tout ce que nous avons demandé depuis des années, mais en plus, vous êtes allé imposer à Monsieur le Maire de Saverdun de sortir de la Communauté de Communes la piscine de Saverdun. C'est-à-dire que Saverdun va se l'enquiller. C'est le problème de Monsieur CALLEJA. »

Monsieur TRIGANO indique « Excusez-moi, il la sort. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, mais c'est bien son problème, s'il met le genou à terre, c'est son problème. Mon problème, c'est de dire qu'il fait une grosse bêtise et que vous faites la politique inverse de ce qu'il faudrait faire. C'est-à-dire atténuer les impôts de Pamiers et mutualiser les équipements, le fonctionnement et les investissements. Ce signal-là, il est extrêmement mauvais pour les Appaméens. Je rappelle que vis-à-vis des Communes rurales, ce n'est pas mieux, puisqu'il y a un an, la Communauté de Communes a annulé 1 million, c'est-à-dire une année complète de travaux sur la voirie, parce qu'on n'arrivait pas à payer. Donc, cette politique de gribouille, passez-moi le terme, c'est plus poli que... Mais ça reste la réalité qui fait que vous arrivez à avoir une 20<sup>ème</sup> élection sur 21 et encore vous avez oublié que vous avez été battu deux fois. »

Monsieur TRIGANO répond « Où et quand ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Aux législatives, NAYROU, et puis une fois, vous n'êtes pas arrivé au deuxième tour. Vous l'avez oublié celle-là. Ce n'est pas grave. Moi, je comprends que vous soyez content de vous d'avoir 20 élections. »

Monsieur TRIGANO indique « Ce n'est pas mal quand même. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais je dis quand on achète les élections avec des élus qui viennent voter pour vous parce qu'ils sont garantis qu'ils n'auront pas à augmenter les impôts et que ce sont les Appaméens qui vont payer, moi, je n'en serais pas fier. »

Monsieur TRIGANO indique « Merci Michel, ceci étant dit, on ne parle pas du vote. Il a eu lieu, je crois la semaine dernière, il a été démocratique, je crois que d'ailleurs, l'opposition dont vous n'êtes pas officiellement dedans. »

Monsieur TEYCHENNE répond « Pardon ? »

Monsieur TRIGANO indique « Je dis que vous n'êtes pas dans la liste d'opposition du PS. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais j'ai voté pour le PS. Je regrette que le PS se soit divisé et que les positions... D'ailleurs, je vais vous dire une chose, juste sur le principe, je souhaiterais que la Commission des Finances de la Communauté de Communes se réunisse dans les locaux de la Communauté de Communes, j'en ai marre qu'elle se réunisse à la Tour-du-Crieu. Je crois que la politique fiscale de la Communauté de Communes de Pamiers ne se fait pas à la Tour-du-Crieu, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur, simplement pour vous répondre que j'ai été élu vingt fois ou vingt et une fois, c'était un gadget, c'est un amusement. On a voté, je crois, d'une manière démocratique, les maires ont voté comme ils ont voulu. Il y avait des représentants de la Ville et des Communes voisines et des petites Communes rurales. Le vote est passé comme il a été, ils ont choisi. Moi, je suis dans une situation dans laquelle je veux que les choses se passent bien. La Communauté de Communes, c'est demain matin. On aura une réunion, on a un Conseil, on débattera. Aujourd'hui, sur les orientations budgétaires, je vais vous dire une chose. À un moment donné, on était à 27,5 M€ de dettes, vous le savez très bien. On se retrouve, cette année, si on prend le 31 décembre, à 21 M€ et quelques, on s'est désendetté de 25 à 30 %, ce qui est quelque chose que vous souhaitez et qui commence à avancer. Les taux d'imposition, sur la période, puisqu'on parle jusqu'à 2020, devraient être à 0. Sachez et vous le savez très bien, qu'on a fait des efforts colossaux, les dotations ont baissé d'une manière extraordinaire et, malheureusement, il y a des choses incompressibles dans notre budget, c'est la masse salariale et vous le savez très bien. On ne peut pas licencier, on attend les départs en retraite et quand ils ne veulent pas partir, on ne peut pas les mettre à la porte. Et quand ils travaillent mal, on ne peut pas non plus les mettre à la porte et vous le savez très bien. Donc, on subit, ce qui est là. Il va y avoir de nouvelles orientations, il y aura d'autres choses. On vous propose un projet sur trois ou quatre ans, si l'orientation budgétaire en est une, ce ne sont pas les budgets définitifs. Les budgets définitifs, vous avez encore quelques mois pour les travailler en Commission et on va le proposer. Je vous assure que, je ne dis pas que je suis satisfait, je dis simplement qu'on est sur une route sur laquelle on commence à baisser. Alors, pour répondre aux investissements, les 2 M€, qu'on n'a pas investis aujourd'hui, on les retrouve, bien sûr en désendettement, mais je peux vous dire une chose, c'est que les 6 M€ qu'on a prévus par année, tiennent compte trois fois des 2 M€, c'est-à-dire qu'on a prévu 6 M€ pour le contrat A.N.R.U., ils sont bien prévus dans les prévisions d'orientations budgétaires. On est donc dans une situation, où on n'augmentera pas. On va réemprunter, mais comme on va se désendetter de la même hauteur, on doit arriver à la fin, c'est une projection, on doit arriver à 22 M€ en 2020, par rapport aux 27 qui étaient en 2013. Voilà, donc, il y aura désendettement au final et le contrat A.N.R.U. devrait, si toutefois, le gouvernement prochain, qui sera peut-être le même où un autre ne vient pas nous dire encore qu'il faut rembourser la dette de l'État. Vous le comprenez Monsieur TEYCHENNE, on est quand même sur un remboursement de 1 M€ passé, et ça, on ne le savait pas Michel, on ne le savait pas. Ils ont prolongé d'un an le remboursement. Pourquoi ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ça, je me doute bien qu'au niveau de l'État, ça ne va pas aller en s'améliorant. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, je veux bien, je ne mets pas en cause ni le PS, ni les autres, je m'en moque. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, je vais vous répondre très simplement. 20 M€, ça reste énorme pour la Ville de Pamiers, en trois ans, vous l'avez dans le document, on va emprunter 6 M€, ça nous ramène à 26 M€. Sauf si le contrat de Ville est annulé par une nouvelle majorité, mais en l'état, on en est là. La baisse d'impôts, le maintien de l'impôt à zéro, vous allez augmenter à la Communauté de Communes, donc c'est totalement du maquillage, je ne dirais pas que c'est insincère, mais c'est un vieux tour de maquignon que je connais bien : on maintient les impôts en Ville, on augmente la Communauté de Communes. À la sortie, les gens payent, ils ont une augmentation. Et le dernier point, les cadeaux pour faire votre super majorité bizarroïde à la Communauté de Communes, nous l'évaluons à 1,5 M€, par an, pour la Ville de Pamiers, ça fait cher payer pour une 20<sup>ème</sup> élection. Voilà, j'aurais l'occasion de le dire à la Communauté de Communes et j'invite la presse à noter ce chiffre, ça nous a coûté 1,5 M€ par an, à la Ville de Pamiers. C'est quand même très cher, pour avoir le plaisir de vous avoir encore comme Président. »

Monsieur TRIGANO répond « Je vous remercie beaucoup, ce plaisir est partagé. Vous m'avez parlé de maquignon et je ne me vexe pas, parce que je suis très honoré d'être assimilé à un maquignon. En général, c'était des gens qui savaient gérer leur portefeuille. Merci beaucoup Monsieur. Y a-t-il d'autres questions ? Donc, il n'y a pas de vote sur le débat, c'est une orientation. »

Monsieur LEGRAND indique « Si, il faut mettre au vote le fait qu'il ait été présenté.

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>27 voix pour</b><br/><b>5 abstentions</b> (M. FAURE (procuration), Mme FACHETTI,<br/>Monsieur CID, Mme SUBRA M. TEYCHENNE)</p> |
|--|

## **1-2 SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES VAL D'ARIÈGE (SYMAR) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que les trois syndicats de rivière, le SYMAR, le SYRRPA et le SYAC ont fusionné en un seul syndicat intitulé SYMAR Val d'Ariège conformément au principe de la loi NOTRe et des orientations définies par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La compétence GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, sera intégrée au bloc intercommunal en janvier 2018 et par voie de conséquence la représentation des délégués sera issue de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées à compter de cette date.

Durant la période transitoire 2017, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au nouveau syndicat conformément à l'application de ses nouveaux statuts.

Afin d'assurer durant cette phase transitoire une juste représentation vis-à-vis des communes concernées par les cours d'eau que sont l'Ariège, le Crieu et Lestrique, il a été arrêté le principe suivant en termes de nomination des délégués pour les communes :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| Bénagues                   | Escosse                    |
| Bonnac                     | Villeneuve-du-Paréage      |
| Pamiers                    | Pamiers                    |
| Saint-Jean-du-Falga        | Saint-Jean-du-Falga        |
| Saint-Victor-Rouzaud       | Bézac                      |
| La Tour-du-Crieu           | La Tour-du-Crieu           |
| Le Vernet-d'Ariège         | Unzent                     |

Aussi il est proposé de désigner pour la Ville de Pamiers un délégué titulaire et un délégué suppléant.

| <b>Titulaire</b>    | <b>Suppléant</b>       |
|---------------------|------------------------|
| <b>Jean GUICHOU</b> | <b>Marcelle DEDIEU</b> |

Monsieur TRIGANO indique « Je voulais simplement vous rappeler un texte de loi. Le Président de séance, quel qu'il soit, se doit de maîtriser les débats de manière à stopper les débats potentiellement diffamatoires ou injurieux. C'est pour ça, Monsieur CID que, quand vous parlez de certaines choses, j'ai le droit et j'ai même le devoir de vous couper la parole. Et ces paroles injurieuses ou pas correctes, on ne les consignera pas dans le rapport. C'est aussi un droit. Merci. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je vous rappelle que je me suis fait traiter de pourriture et que ça ne vous a pas particulièrement ému. Alors, arrêtez avec ce cinéma s'il vous plaît. Il y a un moment où vous savez très bien faire respecter quand ça vous arrange, et quand je me fais insulter par vos amis qui ne sont d'ailleurs pas là ce soir, comme d'habitude, là, ça ne vous dérange pas et vous dites : « Je n'ai pas entendu, ce n'est pas moi qui l'ai dit ». Alors, ça suffit le cinéma ! Un peu de respect quand même. »

Monsieur TRIGANO indique « Ça, "cinéma", ce n'est pas injurieux ».

Monsieur TEYCHENNE indique « On se fait traiter en Conseil Municipal, par quelqu'un qui n'a vraiment pas de quoi la ramener ces temps-ci et en plus, vous ne dites rien. Faites attention à ce que vous dites. Monsieur CID a le droit de dire qu'il juge que les comptes ne sont pas très sincères ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-3 SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 1999 instituant une régie de recettes pour en vue de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ne relève plus de la compétence de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Il convient donc d'acter la suppression de cette dernière à compter du 31 décembre 2016.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-4 ACQUISITION DE PARTS SOCIALE – SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1522-1

Vu la délibération n° 3-2 du 21 avril 2011 approuvant, d'une part l'adhésion de la commune à la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES et, d'autre part l'acquisition de 20 parts sociales d'un montant unitaire de 100 €, soit 2 000 €

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que considérant que la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES a pour objet social :

- **la distribution de produits locaux à prédominance alimentaire pour l'approvisionnement pérenne des lieux de restauration hors domicile** (établissements publics ou privés) tels que et sans que cette liste soit exhaustive les cantines scolaires, les maisons de santé, les maisons de retraite et de repos, les ateliers protégés..., répondant ainsi à un besoin non satisfait par les acteurs du marché,
- **l'organisation et la collecte d'une large gamme de produits à prédominance alimentaire** auprès des usagers de la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES, valorisant ainsi la qualité des productions locales,
- **la réalisation de prestations de logistique globale** pour le compte des usagers de la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES {la logistique ayant pour objet de satisfaire des demandes ou des commandes qui portent sur la gestion de matières (transport, triage, emballage, stockage...)}
- **la gestion, la promotion, la commercialisation, la facturation des prestations logistiques et des approvisionnements de produits à prédominance alimentaire** favorisant une politique d'insertion sociale par l'activité économique,
- **la gestion directe ou indirecte des flux d'informations associés aux prestations de logistiques** (notion de traçabilité, agréage de produits à prédominance alimentaire) gérées et réalisées par la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES,
- **favoriser le transfert d'expériences** de la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES **et la transmission de son savoir-faire** à l'attention de toutes autres initiatives d'intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale,

Considérant que la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES propose à la restauration collective des produits locaux ariégeois et participe ainsi au dynamisme agricole et artisanal local,

Considérant les modifications statutaires mises en place lors de l'Assemblée Générale de la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES du 24 juin 2016 portant le Collège « Collectivités publiques et leurs groupements » à un minimum de 100 parts sociales à 10 €, soit un montant minimal de souscription de 1 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De **renforcer** la participation de la commune au capital social de la SCIC-SA TERROIRS ARIÈGE PYRÉNÉES en souscrivant 100 parts sociales à 10 €, soit un montant de 1 000 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-5 TARIFICATION DES MISES À DISPOSITION DE LA SALLE FERNAN**

Monsieur GERARDIN rappelle qu'en séance du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a voté l'application des tarifs publics municipaux pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Dans l'optique de soumettre aux demandeurs une grille tarifaire lisible et adaptée aux usages, la révision de son contenu est proposée.

Aussi, les modifications apportées sont les suivantes :

- précision de l'application du tarif à la journée,
- distinction d'une tarification Pamiers et hors Pamiers,
- mise en place d'un forfait pour les réunions familiales (du vendredi au lundi correspondant à une réalité d'utilisation),
- requalification de l'option chauffage en forfait chauffage (non optionnel et applicable sur la période de chauffe dans tous les cas),
- simplification des critères (ex : jours de la semaine)
- actualisation des montants de location du club

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

La nouvelle grille est présentée ci-dessous :

#### **Salle Fernan**

| <b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2017</b>   | <b>Pamiers</b> | <b>Extérieur</b><br>(hors commune de Pamiers) |
|--|----------------|---|
| Forfait « réunion familiale » ( <i>mariage, anniversaire...</i> )<br>du vendredi au lundi soit 4 jours | 1 240 €        | 2 080 €                                       |
| Évènements d'entreprises ( <i>AG, séminaire, congrès, etc.</i> )                                       | 1 200 €/jour   | 1 800 €/jour                                  |
| Manifestation à but commercial ( <i>salon, exposition vente...</i> )                                   | 2 600 €/jour   | 2 600 €/jour                                  |
| Évènements associatifs gratuits (sans droits d'entrée ni autre tarification)                           | 260 €/jour     | 1 040 €/jour                                  |
| Évènements associatifs payants (droits d'entrée, tarification de prestations)                          | 520 €/jour     | 1 240 €/jour                                  |
| Forfait chauffage<br>(applicable du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 mai)                                 | 80 €/jour      |   |

#### **Salle Club et Patio**

| <b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2017</b>          | <b>Pamiers</b> | <b>Extérieur</b><br>(hors commune de Pamiers) |
|---|----------------|---|
| Forfait « réunion familiale » ( <i>mariage, anniversaire...</i> ) | 620 €/jour     | 1 040 €/jour                                  |

|   |            |            |
|---|------------|------------|
| du vendredi au lundi soit 4 jours   |            |            |
| Évènements d'entreprises (AG, séminaire, congrès, etc.)                       | 500 €/jour | 800 €/jour |
| Évènements associatifs gratuits (sans droits d'entrée ni autre tarification)  | 150 €/jour | 310 €/jour |
| Évènements associatifs payants (droits d'entrée, tarification de prestations) | 310 €/jour | 620 €/jour |
| Forfait chauffage (applicable du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 mai)           | 50 €/jour  |            |

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Monsieur TEYCHENNE indique « Une question. Je vois qu'on a supprimé le tarif pour les habitants de la Communauté de Communes ou les associations de la Communauté de Communes. On les met comme les extérieurs. Deuxièmement, à la Commission du 13 juin 2014, on avait déjà signalé que les tarifs étaient trop élevés et il y avait un accord en Commission pour dire que 1 240 € pour un mariage, pour des Appaméens, c'était quand même, pour une salle, très cher. Je me rends compte que là, on supprime les prix pour la Communauté de Communes, on maintient des tarifs qui sont exorbitants et on baisse le chauffage. Alors que c'est une variable. Quand il fait froid, on est obligé de chauffer. On était à 108 €, sur la journée chauffage, et là, on tombe à 80 €. Je voudrais savoir quelle est la politique en la matière et pourquoi pénalise-t-on la Communauté de Communes ? Les habitants de la Communauté de Communes. »

Monsieur GERARDIN indique « Parce que tout simplement, maintenant, l'intercommunalité, ça représente beaucoup de Communes et il y a des gens qui se disent : « On a un ami dans telle Commune, qui est très éloignée ». Donc, on a voulu simplifier faire un tarif appaméen et un tarif hors Commune, hors Pamiers. En ce qui concerne le prix de 1 240 €, dedans, sont compris les fluides qui ne sont pas détaillés. Il y a : les fluides, l'électricité, les ménages avant et après, la décoration, la mise en place, tout est compris dans ce prix-là. Sauf le chauffage. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Tout sauf le chauffage, c'est ce que je te dis. »

Monsieur GERARDIN indique « Et le chauffage, s'il est fait comme ça, c'est qu'avant septembre, pour le chauffage, les augmentations étaient faites au pourcentage. Donc, ce n'était pas 1 800, c'était 1 400. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On redemande ce qu'on n'arrivait pas à avoir parce que c'était géré par l'Office de Tourisme. C'était bien géré par l'Office de Tourisme. Puisqu'on se souvient qu'il y avait des amis qui bénéficiaient de gratuité et ne payaient pas. Mais ça, on en reparlera plus tard, n'est-ce pas ? Puisque tout à l'heure ça t'a échappé. La dernière gestion de la Salle FERNAN, on a quand même des cas de gens qui ne payaient pas ou qui se voyaient payer la salle par d'autres personnes. Donc, on sort d'une période assez trouble, moi, j'aimerais bien qu'on ait, en même temps que les tarifs, la liste des clients, que l'on sache combien de journées de location, qui a loué, etc. Et qui a payé aussi, puisqu'effectivement... »

Monsieur GERARDIN répond « Il n'y a pas de problème, j'ai fait faire un document. »

Monsieur TEYCHENNE indique « De ton côté, je sais qu'il n'y a pas de problème, mais je le rappelle pour ceux qui tout à l'heure avaient eu l'expression un peu rapide, que si nous avons posé des questions, il y avait des raisons. Mais c'est vrai que le copinage, ça devient une méthode maintenant. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, c'est Monsieur GERARDIN qui en a la responsabilité aujourd'hui, si on a décidé de le passer ailleurs, c'est qu'il y avait effectivement, des problèmes et je crois que vous vous en êtes suffisamment inquiété et vous avez fait le nécessaire. Laissons la justice faire ce qu'elle a à faire. »

Madame SUBRA indique « Sur le tableau, là, pour la salle le Club et le Patio, le forfait réunion familiale, 620 €, c'est le forfait pour les quatre jours ? Je crois qu'il y a une erreur matérielle qu'il faudrait corriger. 620 € par jour, ça ferait cher pour le Patio et pour le Club. »

Monsieur GERARDIN indique « Oui, exact. C'est le forfait. »

Madame SUBRA indique « Idem pour l'extérieur, c'est 1 040 €/jour. »

Monsieur GERARDIN indique « Oui, c'est pour les quatre jours, c'est pour le forfait week-end. »

Madame SUBRA indique « On sert à quelque chose, quelquefois. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais vous servez à beaucoup Madame. Quand on le fait avec courtoisie, on arrive toujours à s'entendre. »

Madame SUBRA répond « Pas toujours, non. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais si, quand c'est fait gentiment et poliment. »

## **1-6 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SALLES MUNICIPALES**

Monsieur GERARDIN, rapporteur, indique que conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la Commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine, par nature précaire et révocable.

La mise à disposition des locaux communaux à des particuliers à des fins privées ou à des associations pour exercer leurs activités, obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les usagers. Ces principes généraux sont énoncés dans le document-cadre « Conditions générales de mise à disposition des salles municipales » (Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016).

Pour une bonne utilisation des locaux en toute sécurité et en toute tranquillité, la prescription de mesures pratiques est consignée dans des règlements intérieurs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville met à disposition de la population plusieurs salles municipales répondant à des besoins divers (culturels, associatifs, récréatifs...).

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs notamment vis-à-vis des règles d'accueil et de sécurité. Cela concerne les salles suivantes :

- Salle de Trémège
- Salle Fernan
- Salle des Capelles
- Salle Espalioux
- Salle Aglæe Moyne

Ces règlements étaient annexés à la présente.

Madame SUBRA indique « Sur le texte des règlements intérieurs, il y aurait une petite rectification à faire, pour être plus... Mieux écrit en français. L'article 25 pour l'ensemble des règlements et pour la salle FERNAN, c'est l'article 28, où il est indiqué « En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution des présentes, le Tribunal de Grande Instance de Foix seront seuls compétents », (au pluriel, tout ça). Alors, je crois qu'il vaudrait mieux dire : « Sera seul compétent » et pour ce qui relève de cette compétence, c'est le Tribunal Administratif de Toulouse ». Ce serait écrit en français, n'est-ce pas ? »

Monsieur GERARDIN répond « Oui, d'accord, c'est très bien. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



## **1-7 RÉSILIATION DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que dans le cadre d'attributions de subventions, allouées par toute autorité administrative à des personnes morales de droit privé, telles que les associations loi 1901, des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 10 modifié par la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 – art. 18*) :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 euros (*Décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre la Ville et les associations permettent de fixer les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre de projets définis. Ces conventions sont résiliables par l'une ou l'autre des parties tel que précisé : « En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. »

Monsieur Le Maire précise au Conseil que deux conventions d'objectifs sont concernées par une décision de résiliation, pour des motifs distincts et différents :

- 1) En 2015, la Ville de Pamiers a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs (N° 82753 – 15/04-0073) avec l'association « Pamiers Évènements », laquelle se trouve actuellement en difficultés de fonctionnement et dans l'impossibilité d'honorer ses engagements durant la dernière année d'exécution de la convention.
- 2) En 2015, la Ville de Pamiers a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs (N° 82752 – 15/04-0072) avec l'association « Office du Tourisme du Pays de Pamiers ». La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des Offices de Tourisme », à l'échelon intercommunal. À ce titre, depuis le 1er janvier 2017, l'Office du Tourisme doit être financé par la nouvelle intercommunalité Portes d'Ariège Pyrénées.

Considérant ces évolutions et leur impact sur les projets définis, Monsieur Le Maire propose au Conseil la résiliation des conventions pluriannuelles d'objectifs précitées.

Madame SUBRA indique « Je vous ai adressé un mail le 17 janvier, pour vous demander deux documents avant de passer au vote sur ce point, en ce qui concerne la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs pour « Pamiers Évènements ». Puisque l'article 14 de la convention prévoit qu'il faut adresser une lettre recommandée qui vaut mise en demeure à l'égard de l'association, de régulariser la situation de manquement qui a pu exister et qui justifie donc, la résiliation. Donc je vous ai demandé la copie de ce courrier avant le vote et également de tous avenants qui auraient pu intervenir depuis la convention que nous avons signée. Je n'ai pas eu de réponse. »

Monsieur TRIGANO indique « Madame, pour une raison bien simple, on a eu ce traitement le 18, on est le 20 aujourd'hui, on n'a pas eu le temps matériel pour vous répondre. On n'est pas obligé, malheureusement, de répondre dans l'heure. Donc, aujourd'hui, vous pouvez vous abstenir de voter. »

Madame SUBRA indique « Est-ce qu'on ne peut pas reporter ce vote ? »

Monsieur TRIGANO indique « Si ça vous fait plaisir, Madame, mais oui ».

Madame SUBRA indique « Quand même, ce serait important que nous ayons connaissance de courrier qui a été adressé. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, Madame, vous le demandez, on va le reporter. Et on va vous donner les renseignements dans les jours qui viennent. Il n'y a pas de problème et on le fera au prochain Conseil, il n'y a pas de problème. »

Madame SUBRA répond « Merci beaucoup. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais le 18, on reçoit quelque chose, on a du travail, on n'a pas eu le temps matériel de répondre. »

Monsieur TEYCHENNE indique « On reçoit le 16 l'ordre du jour. Et en plus sur ce dossier sensible, ça serait bien qu'on ait toutes les pièces. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais Monsieur, on le reporte, je n'ai pas de problème. Demandez-le, on le fera avec plaisir. On le fera au prochain Conseil, il n'y a pas d'urgence. »

**La délibération est reportée**

### **1-8 AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*).

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent dans le cadre de ces attributions (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 10 modifié par la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 – art. 18*) :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 euros (*Décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

La Ville de Pamiers et La Maison des Jeunes et de la Culture ont conclu une convention pluriannuelle permettant de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité autour d'un projet défini qui s'inscrit dans la politique publique Enfance-Jeunesse et culturelle. Elle permet à l'association de soutenir et de sécuriser son action dans la durée. Ladite convention d'objectifs a été signée le 8 novembre 2013 pour une durée d'exécution de 1 an, reconductible 2 fois soit jusqu'au 7 novembre 2016.

La Maison des Jeunes et de la Culture est actuellement en pleine démarche d'accompagnement sur son projet associatif (soutenu par le DLA – Dispositif Local d'Accompagnement). À l'issue de ses travaux, l'association présentera à la Ville de Pamiers les évolutions et orientations de son projet.

Afin de garantir la continuité de l'action de l'association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger la durée d'exécution de la convention initiale jusqu'au 14 avril 2017, permettant ainsi à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Ville d'envisager, durant ce délai, une nouvelle convention d'objectifs intégrant les changements du projet associatif.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-9 CHEMINEMENT PIETON-CYCLES AVENUE SAINT-JEAN – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – 2017**

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique au Conseil Municipal que la Commune de Pamiers souhaite développer son réseau de cheminement cyclable et sécuriser les déplacements doux sur son territoire en créant des espaces « propres » à ce type de déplacement.

En 2010, le Pôle d'Échange Multimodal intégrait dans son programme la création d'un itinéraire en bordure de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le programme de la Ville de Pamiers prévoit de poursuivre ce cheminement piétons-cycles réalisé devant le parking multimodal de la Gare, en le poursuivant sur l'Avenue Saint-Jean jusqu'au carrefour à feux de l'Avenue de Toulouse.

Ainsi, le maillage des cheminements cyclables de Pamiers se complète avec cette nouvelle liaison de près de 600 mètres.

L'avenue Saint-Jean sera mise en sens unique pour les véhicules, entre son intersection avec la route de Villeneuve et le boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le sens gare vers la route de Toulouse libérant ainsi une voie qui sera strictement réservée aux piétons et aux vélos.

L'aménagement de l'avenue Saint Jean sera complété par la réfection des trottoirs entre la route de Villeneuve et la route de Toulouse afin d'offrir aux piétons une continuité de cheminement sécurisé et accessible.

L'éclairage de la voie sera intégralement revisité et adapté aux besoins spécifiques du nouvel usage de cet itinéraire qui surplombe l'esplanade de Milliane et le centre-ville de Pamiers offrant ainsi un panorama remarquable sur la cité et ses trois clochers.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'étude BETEM INFRA en juillet 2016 pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT.

Le montant de l'opération est estimé à 312 520 € HT y compris maîtrise d'œuvre, effacement et enfouissement des réseaux et de l'éclairage public qui seront réalisés sous maîtrise d'œuvre du SDE 09 pour un montant estimé à 85 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2017 et à ce titre de demander une subvention 93 756 € auprès de l'État,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses                    |             |                | Recettes     |   |                | Taux %     |
|-----------------------------|-------------|----------------|--------------|---|----------------|------------|
| Objet                       | Prestataire | Montant € HT   | Organisme    | Dispositif  | Montant € HT   |            |
| MOE                         | BETEM INFRA | 9 000          | ÉTAT         | DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € | 93 756         | 30         |
| Travaux                     |             | 218 520        | Ville        | Fonds propres   | 218 764        | 70         |
| Éclairage public estimation | SDE 09      | 85 000         |              |   |                |            |
| <b>TOTAL</b>                |             | <b>312 520</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>312 520</b> | <b>100</b> |

Monsieur QUEBRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le programme de financement et de réalisation de ce programme et de solliciter une subvention 93 756 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – année 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## 1-10 CHEMINEMENT PIÉTON JEU DU MAIL/COMPLEXE BALUSSOU DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique au Conseil Municipal que la commune souhaite créer un cheminement piéton avenue du Jeu du Mail en bordure du canal de l'Horte permettant de rejoindre les équipements sportifs du complexe de Balussou.

Le canal de l'Horte est situé au nord du centre-ville et est formé par la confluence des deux canaux ceinturant la Ville. Il se rejette dans l'Ariège en traversant le quartier de la Caugne. Contrairement aux deux autres, ses berges ne sont pas aménagées pour la promenade.

Long de plus de 900 mètres, il contourne par l'Ouest le complexe sportif où se rendent à pied les scolaires du lycée du Castella et du collège Rambaud situés en centre-ville à environ 1 200 mètres.

L'aménagement des 360 mètres de berges permettra aux scolaires, mais également aux habitants du centre Ville de se rendre aux équipements sportifs par un cheminement agréable et sécurisé.

La Commune est propriétaire de la rive, côté ouest, mais la largeur de celle-ci, parfois trop faible, empêche la réalisation d'une voie sur berge. C'est pourquoi ponctuellement la Commune a opté pour la construction d'un tunage qui permet de gagner des emprises sur le cours d'eau et qui permettra d'assurer la continuité du cheminement.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à BETEM INFRA en juillet 2016 pour un montant forfaitaire de 9 000 € HT.

Le montant de l'opération est estimé à 204 831 € HT compris maîtrise d'œuvre, études géotechniques et travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose de retenir cette opération au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) – année 2017 et à ce titre de solliciter une subvention de 61 449 € auprès de l'État,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses                    |             |                | Recettes     |   |                | Taux %     |
|-----------------------------|-------------|----------------|--------------|---|----------------|------------|
| Objet                       | Prestataire | Montant € HT   | Organisme    | Dispositif  | Montant € HT   |            |
| MOE                         | BETEM INFRA | 9 000          | ÉTAT         | DETR, Développement économique, social, environnemental, touristique et durable, 20 à 30 % plafonné à 150 000 € | 61 449         | 30         |
| Études géotechniques        | ECR         | 3 280          | Ville        | Fonds propres   | 143 382        | 70         |
| Travaux                     |             | 167 551        |              |   |                |            |
| Éclairage public estimation | SDE 09      | 25 000         |              |   |                |            |
| <b>TOTAL</b>                |             | <b>204 831</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>204 831</b> | <b>100</b> |

Monsieur QUEBRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le programme de financement et de réalisation de cette opération et de solliciter une subvention de 61 449 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – année 2017.

## 1-11 ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Monsieur QUEBRE rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Pamiers s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Municipal du 25 septembre 2015.

Ce diagnostic a été réalisé par le cabinet A2CH sur 57 Établissements Recevant du Public du 1er et 2ème groupe. Afin de mener à bien sa campagne de mise en accessibilité de ses bâtiments ; la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre associée à un accompagnement dans le suivi d'exécution de l'Ad'AP au cabinet d'architecture CM2A.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé la première tranche des travaux de mise en accessibilité d'établissements scolaires et bâtiments administratifs.

Pour l'année 2017, les bâtiments concernés sont les suivants :

- Service Administratif du cimetière Saint Jean
- Restauration scolaire de l'école maternelle de Lestang
- Restauration scolaire de Las Parets
- École maternelle Gabriel Fauré
- Groupe scolaire des Carmes et du Pont Neuf
- École maternelle des Condamines
- École maternelle de Lestang
- École élémentaire de Lestang
- Maison des Associations
- Locaux Syndicaux (UD CGT – place Albert Tournier)
- Salle du Jeu du Mail (initialement programmé en 2016)

En ce qui concerne la salle du Jeu du Mail, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de son programme pluriannuel des travaux sur les bâtiments communaux, la Commune de Pamiers souhaite engager des travaux d'extension (création de loges et espaces accueil réception). Afin de traiter dans sa globalité les travaux d'accessibilité de la salle du Jeu du Mail, un report des travaux de mise en conformité a été sollicité auprès de Madame la Préfète sur 2017.

Le montant total des travaux est estimé à 424 805 € HT.

La Commission Départementale d'élus ayant fixé les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subvention et plafonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017, il est proposé de retenir l'opération des travaux de mise en accessibilité des bâtiments susvisés.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT<br>€ HT           |         | RECETTES € HT                       |         |
|---|---------|-------------------------------------|---------|
| Travaux<br>d'accessibilité y<br>compris MOE | 424 805 | État – DETR – plafonné à<br>60 000  | 60 000  |
|   |         | Autofinancement Ville de<br>Pamiers | 364 805 |

|       |         |       |         |
|-------|---------|-------|---------|
| TOTAL | 424 805 | TOTAL | 424 805 |
|-------|---------|-------|---------|

Monsieur QUEBRE demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement et de réalisation des travaux et de solliciter une subvention auprès de l'État de 60 000 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-12 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL**

Monsieur DEDIEU, rapporteur, indique au Conseil que l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés ».

La Commune dispose de trois ossuaires situés au cimetière Saint-Jean. Deux d'entre eux ne peuvent plus recevoir de reliquaires et le troisième ne pourra en recevoir qu'une dizaine de dimension moyenne.

Monsieur le Maire indique également que la Commune a engagé deux procédures de reprises, en 2014 et 2015, concernant environ 60 concessions perpétuelles en état d'abandon. Une troisième procédure devrait être engagée au troisième trimestre 2017 pour environ 30 concessions supplémentaires. En outre, il est également prévu de procéder à la reprise des terrains communs et des concessions temporaires.

De fait, même si l'article susvisé permet de procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, il est évident que les ossuaires existants sont largement insuffisants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser des travaux de construction d'un ossuaire communal supplémentaire qui sera implanté dans le Carré II du Cimetière Paysager de Lestrade.

Les dimensions de la construction proposée sont : longueur 8 mètres, largeur 3 mètres et hauteur 3 mètres. Cette capacité permettrait d'inhumier environ 150 reliquaires.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT € HT                 |        | RECETTES € HT                                   |        |
|--|--------|---|--------|
| Travaux de construction d'un ossuaire communal | 60 000 | État – DETR – 30 %<br>plafonné à 30 500         | 18 000 |
|  |        | Conseil Départemental de l'Ariège – FDAL – 20 % | 12 000 |
|  |        | Autofinancement Ville de Pamiers                | 30 000 |
| TOTAL  | 60 000 | TOTAL   | 60 000 |

Monsieur QUEBRE demande au Conseil Municipal de valider le programme de financement et de réalisation de cette opération et de solliciter une subvention :

- De 18 000 € auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- De 12 000 € auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Monsieur CID pour Madame FACHETTI (qui est aphone) indique « D'après ce que je dois comprendre, le caveau municipal est en très mauvais état, au cimetière Saint-Jean, et donc, est-ce qu'il est prévu de faire des travaux pour le remettre en état ? »

Monsieur DEDIEU indique « Oui, donc, à ma connaissance, ça serait relativement en bon état. Nous en avons trois, dont deux qui sont comblés et un troisième pour lequel il reste une dizaine de places,

si je puis m'exprimer ainsi, on va voir, j'irai dès lundi, voir au cimetière s'il y a des réparations à entreprendre, on les entreprendra dès la semaine prochaine. »

Monsieur CID pour Madame FACHETTI indique « Ce n'est pas sur les ossuaires, c'est sur le caveau municipal qui est en très mauvais état. Qui est vraiment très glauque. »

Monsieur DEDIEU indique « D'accord, oui, cycliquement, on intervient. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **1-13 DÉCISIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

|               |   |
|---------------|---|
| <b>16-045</b> | Ester en justice : GOIZET / Mairie de Pamiers<br>Annulation PA-09-225-16-K0002 (ancienne école des<br>Canonges) |
| <b>16-046</b> | CMD CCPP – hébergement de la compagnie de cirque La<br>Cabriole – 61 rue Gabriel Péri                           |
| <b>16-047</b> | Emprunt 1 000 000 € - Acquisitions de locaux<br>budget annexe Commerces relais                                  |
| <b>16-048</b> | Reprises véhicules 648GH09 - 4892GZ09 - 9556GS09 -<br>730GW09   |

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, sur le 16-048, on vend des voitures, un prix moyen de 700 €, c'est des GZ, des GS, je parle de la date d'immatriculation. Ce ne sont pas des voitures très âgées, qu'est-ce qui justifie le prix de rachat ? »

Monsieur TRIGANO indique « Elles sont très âgées. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Très âgées ? Elles ont l'âge de ma voiture. Je veux dire, on n'a pas les mêmes moyens, mais pour moi, ça roule. »

Monsieur TRIGANO indique « On peut vous répondre, il y a deux raisons à ça. La première, c'est qu'on a des voitures, il y en a une de 1999, il y en a beaucoup de 2002, 2003, 2004. Au bout de dix ans, les voitures sont hors circulation légale, dans les collectivités, à cause de la pollution, l'environnement. La deuxième raison, c'est qu'on a acheté des voitures de préférence, non polluantes et que l'effet ne s'est pas fait attendre, on a baissé la consommation de fuel, de gasoil et d'essence, si je ne me trompe de 110 000 € à 83 ou 82 000 €. Et on continue, on achète actuellement des voitures qui consomment 4 litres au cent, je parle des nouvelles Clio, alors que les autres faisaient 7 à 8 litres, donc, on achète des électriques qui ne sont pas polluantes. On renouvelle le parc. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je suis tout à fait d'accord sur cette politique, c'est simplement le prix de vente : 700 €, ce n'est pas cher. »

Monsieur TRIGANO indique « Désolé, c'est le prix de reprise par les garages qui ne veulent pas prendre au-deçà. Parce qu'aujourd'hui, revendre une voiture, il y en a une d'ailleurs, qui est obligée d'aller à la casse, revendre des voitures aujourd'hui, qui ont dix ans et qui font 14 litres au cent, il n'y a plus d'acquéreur. »

Monsieur TEYCHENNE insiste « Oui, Monsieur le Maire, mais elles n'ont pas dix ans, vu leur plaque d'immatriculation. »

Monsieur TRIGANO indique « Excusez-moi, je termine. Il y a deux concurrences... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Et d'autres voulaient reprendre à 1 800 €, c'est tout. Ce n'est pas très grave, mais il y a une deuxième délibération où on les reprend à 1 800 €, celle-là, on les reprend

à 700 €, je suppose qu'elles sont moins bien, mais on l'avait souhaité, parce qu'on a déjà vu qu'il y avait eu quelques histoires sur ces problèmes de voitures et autres. »

Monsieur TRIGANO indique « Michel, il y a deux concurrents. Renault et Fiat, qui se sont mis sur les rangs. Il y en a un qui reprend à 700 €, l'autre reprend à 1800 €, il y en a un qui nous dit ça va à la casse. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse du matériel ? On subit. On a mis en concurrence, Monsieur le Directeur des Services a mis en concurrence. Les garages, il y en a deux qui ont répondu. »

Monsieur TEYCHENNE insiste « On peut les mettre aux enchères aussi. »

Monsieur TRIGANO indique « Aujourd'hui, des voitures qui ont dix ans et qui font 14 litres au cent, il n'y a pas beaucoup d'acquéreurs. Et on se met en conformité avec l'environnement. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Monsieur le Maire, vous n'êtes pas assez incompetent, pour avoir eu des voitures qui, surtout vous, qui fassent 14 litres au cent. Enfin, ce ne sont pas vos voitures de collection que nous avons. »

Monsieur TRIGANO indique « Moi, les voitures, plus elles sont vieilles plus ça m'intéresse. »

Monsieur TEYCHENNE répond « Arrêtez de faire le maquignon. Vous ne vendrez pas cet âne, il est boiteux. »

Monsieur TRIGANO indique « Mais, moi, les voitures, je n'achète pas celles de la Mairie, que les choses soient claires. Les voitures, elles, vont chez des garagistes. Après, que les garagistes les revendent, c'est autre chose. »

### Le Conseil prend acte

## **1-14 AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE SENTENT SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SSST) DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE ET CHARTE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)**

Monsieur LEGRAND, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal.

Vu les dispositions réglementaires en vigueur : Article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, décrets n° 87-602 du 30/07/1987 modifié, n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, et n° 85-1054 du 30/09/1985 modifié.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2015, la Mairie de Pamiers a adhéré au Service Santé Sécurité au Travail (SSST) du Centre de Gestion de l'Ariège dans le cadre du Service de la Médecine Préventive, Hygiène et sécurité.

Aujourd'hui ce service constitué par une équipe pluridisciplinaire, composée notamment par 2 médecins et 1 préventeur, doit **développer son activité et ses missions, notamment de « prévention des risques professionnels »**.

Compte tenu de ces éléments et des évolutions réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Conclure un avenant à la convention d'adhésion, accompagné d'un protocole précisant le fonctionnement du service (projets ci-joints).  
La tarification reste inchangée (94 € par an et par agent à temps complet).
- S'engager, par un accompagnement du Centre de Gestion de l'Ariège, sur les risques psychosociaux (charte de prévention des risques psychosociaux et protocole d'accompagnement, annexés).



## **1-15 EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DES DROITS DE PLACE « FOIRES ET MARCHÉS »**

Monsieur TRIGANO indique « Nous avons été saisis par les marchands forains pendant les travaux de la rue des Carmes. Évidemment, ils n'ont pas pu stationner leur véhicule et ils n'ont pas pu réaliser leur chiffre d'affaires. Ils nous ont demandé une exonération de trois mois, pour compenser ces dégâts, c'est un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour, on peut en discuter et le passer ou pas maintenant ou, on peut le différer. Comme vous voulez. C'est très simple. Ces personnes n'ont pas pu travailler, elles ont subi les difficultés. Alors il y a un coût de 3 500 € qu'on n'encaisserait pas sur un trimestre. Dans le cas où vous acceptez, ça leur donnerait satisfaction, si on n'accepte pas, on ne pourra pas le faire, mais je crois qu'il faut le faire. Alors, si vous voulez qu'on le passe maintenant, ça leur fera plaisir, parce que ce sera le premier trimestre, sinon, on le passera le mois prochain, ça sera pour le second trimestre. Je m'en reporte à vous. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Bien sûr, on va le voter, je pense qu'il n'y a pas d'opposition, mais ça permet de revenir sur un sujet qui est totalement lié aux foires et marchés. C'est cette foutue halle que l'on attend à Pamiers depuis vingt ans. Nous avons fait une proposition, dans la mesure où la place de la République avec les arbres n'est pas facilement couvrable. Il y avait la place des Trois Pigeons qui pouvait être aménagée en halle pour le marché, en parking couvert, puisque la halle ne serait pas utilisée. Vous avez décidé, en tout cas, il semblerait que vous ayez décidé de la vendre. Où est-ce que vous comptez mettre la halle, puisqu'elle était dans votre programme, et elle était dans le nôtre ? Donc, pour une fois qu'on a un dossier un peu consensuel et qui est attendu depuis vingt ans par les Appaméens, nous, on continue à dire que vendre l'espace des Trois Pigeons, à un privé, pour faire une résidence privée, je vous rappelle que c'est le groupe Veolia, en plus, qu'on connaît un peu trop à Pamiers, moi, je préférerais qu'on garde l'espace public, pour faire un aménagement qui est logique dans le centre-ville et qui serait un bon complément de la Place de la République, mais, Monsieur le Maire, je ne vous demande pas de me répondre sur les Trois Pigeons puisque vous avez le pouvoir, vous faites ce que vous voulez, mais où allez-vous mettre cette halle ? Je ne l'ai pas vue dans les investissements. »

Monsieur TRIGANO indique « Je voudrais la voir à la place du Lidl. »

Monsieur TEYCHENNE répond « C'est très central. Là où on voulait mettre le cinéma ? »

Monsieur TRIGANO indique « Oui, Monsieur. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Au moins, vous ne la mettez pas à Milliane, c'est déjà ça ! »

Monsieur TRIGANO indique « C'est un choix que j'ai dans ma tête. Mais on est quand même tenu par un contrat de Ville qui est contraint. »

Monsieur CID indique « Simplement, si vous pouviez nous annoncer le montant de cette exonération, s'il vous plaît. »

Monsieur DEYMIER répond « Ça a été dit : 3 500 € »

Monsieur TRIGANO indique « 3 500 €, qu'on n'encaisserait pas. Je pense que si vous acceptez qu'on le mette au vote, on leur fera plaisir, sinon, on le reportera. »

Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, approuvant la grille tarifaire de la collectivité et notamment les foires et marchés,

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que considérant que, sauf exception prévue par la loi, la commune est tenue d'établir une redevance pour toute occupation privative de son domaine public,

Considérant que les travaux de la rue des Carmes ont contribué à une baisse de fréquentation des marchés de plein vent, le mardi, jeudi et samedi,

Considérant la requête faite par les exposants auprès de Monsieur le Maire,

Considérant que les travaux de la rue des Carmes seront achevés fin mars 2017,

Considérant la grille tarifaire sur abonnement trimestriel ou ponctuel,

Considérant que les abonnés ne seront facturés que début avril 2017,

Considérant que les exposants non abonnés règlent le droit de place à chaque installation depuis début janvier 2017,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, il est proposé au Conseil Municipal

D'exonérer de redevance les exposants des marchés de plein vent, des mardi, jeudi et samedi sur une durée de 3 mois.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **2-1 LISTE DES MARCHES PASSES EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2016**

Vu l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil Municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2016, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

| <b>Intitulé</b>                                 | <b>Lots</b> | <b>Attributaire/Titulaire</b>   | <b>Montant (T.T.C.)</b> | <b>Notifié le</b> |
|---|-------------|---|-------------------------|-------------------|
| Jeu du Mail –<br>Loges Accueil<br>Réception MOE | MOE         | Groupement le 23<br>Architecture – 3 J<br>Technologies –<br>Technispère | 45 227 €                | 29-déc.-<br>16    |
| AMO Foulon<br>Microcentrale                     | AMO         | IRH   | 12 090 €                | 20-déc.-<br>16    |

La présente information n'est pas soumise à vote.

**Le Conseil prend acte**

## **2-2 CESSION DE CINQ VÉHICULES**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu l'article L 2122-22 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-1-1 du 17 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de la Commune de Pamiers,

Monsieur QUEBRE, rapporteur, indique que considérant que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que le Conseil Municipal doit autoriser l'aliénation des matériels dont la valeur dépasse 4 600 euros.

Monsieur QUEBRE expose au Conseil Municipal que la Commune de Pamiers a passé, le 12 décembre 2016, un marché avec PAMIERS AUTOMOBILE S.A. pour l'acquisition de cinq véhicules moyennant un coût global de 73 859,48 euros T.T.C.

Le montant de la reprise est de 9 250,00 euros T.T.C.

Le cahier des charges spécifiait que le candidat retenu devrait procéder à la reprise des cinq véhicules suivants :

- FIAT PANDA immatriculée BW 450 YC 09
- TOYOTA YARIS immatriculée 4352 GQ 09
- PEUGEOT 307 immatriculée 4579 GW 09
- RENAULT KANGOO immatriculée AF 837 KE 09
- FORD TRANSIT immatriculé 2938 GM 09

Une délibération doit être votée par le Conseil Municipal afin de procéder à ladite reprise et sortir les véhicules de l'inventaire des biens communaux.

Monsieur TEYCHENNE indique « Là, c'est beaucoup mieux, oui. Ils ont le même âge. »

Monsieur DEYMIER indique « Juste pour dire que dans la négociation, quand on achète un véhicule et vous le savez, soit, on a une remise sur le véhicule, soit on a une reprise qui est meilleure. C'est pour ça que c'est toujours difficile de comparer. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-1 ACQUISITION DU DROIT AU BAIL DE L'IMMEUBLE SITUE 65 RUE GABRIEL PÉRI ET 37BIS RUE D'EMPARIS – COMPLÉMENT**

- Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'évaluation domaniale du 14 juin 2016 ;
- Vu la délibération numéro 4-11 du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 visant l'acquisition d'un immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis et du droit au bail ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-11 du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal votait en faveur de l'acquisition d'un immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis et du droit au bail.

L'alinéa 2 de l'article 1042 du Code Général des Impôts dispose que « *les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes [...] ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor* ».

C'est-à-dire que la Ville n'est pas soumise aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière. À titre indicatif, la Ville acquitte environ 2,5 % de frais sur le montant de chaque vente immobilière au lieu d'environ 9 % pour les personnes morales ou physiques de droit privé.

En revanche, pour ce qui concerne les mutations des fonds de commerce, la Ville est soumise aux droits d'enregistrement sauf pour les acquisitions réalisées dans un cadre réglementaire particulier.

Dans le cadre de l'acquisition par la Ville du droit au bail de Monsieur RIGOBERT, l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales peut être invoqué, car l'immeuble se situe dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Cet article dispose que « *lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population [...] dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.* »

Pour prétendre à cette exonération, il convient que « *la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte* ».

Dans le cadre d'une vente d'un fonds de commerce (ou droit au bail), les droits d'enregistrement sont de 3 % sur la part de prix excédant 23 000 euros. L'acquisition du droit au bail de Monsieur RIGOBERT étant d'un montant de 130 000 euros, l'exonération représenterait 3 090 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer l'acquisition du droit au bail de Monsieur RIGOBERT de l'immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis, dans les conditions de la délibération numéro 4-11 du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 ;
- d'invoquer l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales dans le cadre de l'acquisition par la Ville du droit au bail de Monsieur RIGOBERT afin d'obtenir l'absence de perception au profit du Trésor.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **3-2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OPPOSITION**

- Vu l'article 136 de la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové numéro 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi Alur) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés des Communes.

Elle donne aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la compétence en matière d'« *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après la promulgation de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise.

Toutefois, le législateur a apporté une exception dans le cas où « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité* ».

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes de cette compétence interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur CID indique « On a juste l'impression que ça vous coûte un peu de lire cette délibération. C'est bizarre non ? »

Monsieur DEYMIER indique « Je ne ferai pas de commentaires. »

Monsieur CID indique « Simplement, effectivement, le débat d'orientation budgétaire et donc, la ligne que défendait Michel TECHEYNNE, on en reparlera, effectivement, demain matin, mais il y a intérêt pour cette Communauté de Communes d'avoir des points de rencontre, des projets communs, puisque c'est quand même l'intérêt d'une Communauté de Communes, d'avoir des sujets communautaires. Je pense que vu la concurrence qui existe sur ce territoire en termes de construction, il était obligatoire de passer par ce PLUI. Alors, effectivement, c'est un peu compliqué pour certains Maires de se voir retirer le pouvoir de construire ou d'accorder à Monsieur Machin ou l'ami de mon ami, le permis de construire à tel endroit, mais enfin, voilà, on en reparlera demain matin, mais ça serait bien que vous nous définissiez, demain matin, quels sont les grands enjeux jusqu'en 2020, les grands projets que vous avez développés qui ont vraiment un esprit communautaire. »

Monsieur TRIGANO indique « Ce n'est pas à l'ordre du jour de demain matin, demain matin, c'est la mise en place des Commissions, Monsieur. Ça sera au prochain Conseil, vous le proposerez s'il vous plaît. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Oui, ça fait partie, alors là, ce n'est pas en argent, je vais rappeler que le prix de l'élection, c'était 1,5 M€, pour Pamiers, ça, c'est en décision aberrante que vous nous soumettez, parce que Monsieur COMBRES vous l'a imposée dans la négociation politique pour vous soutenir. On va se dire les choses. On peut dire les choses, on est tranquilles, on est entre nous. La Tour-du-Crieu ne veut pas d'un plan commun d'aménagement. »

Monsieur TRIGANO indique « Ni Mazères ni Saverdun. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, mais attendez, laissez Mazères où il est et laissez Marete où il est, il n'est pas concerné. On parle nous de ce qu'on disait tout à l'heure, la concurrence qui est faite directement à Pamiers. Moi, Mazères ne me fait pas concurrence, et « Loulou » ne nous emmerde pas là-dessus. Ceux qui font pression, ce sont La Tour-du-Crieu et Monsieur COMBRES, vous lui avez fait ce cadeau, politiquement, et vos amis vont le voter. Et nous n'aurons pas de plan d'aménagement sur la zone de Pamiers, pendant les quinze ans qui viennent. Alors qu'on aurait pu l'avoir. Ils viennent de finir leur PLU, on a fini le nôtre, on préparait la suite, ça ne leur tombait pas sur la tête demain, on verra qui sera élu dans dix ans et qui sera là. Mais en tout cas, c'est une aberration, c'est un outil que nous donne la loi, c'est un outil pour un meilleur aménagement de Pamiers et on peut dire qu'il y a besoin d'aménager Pamiers un peu mieux et l'Agglomération et vous le refusez, pour des petits accords électoraux, pour aller gratter trois voix. Vous l'assumez, vous le votez, mais nous, on votera contre. »

Monsieur TRIGANO indique « Vous me faites beaucoup d'honneur en disant que j'ai fait des concessions à l'un, 1,5 M€ à l'autre, j'ai calculé, tout à l'heure, après ce que vous avez dit, que mon élection coûtait environ 6 M€, mais franchement ! »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, 1,5 M€ par an. »

Monsieur TRIGANO indique « 1,5 M€ par an, sur quatre ans, ça fait 6 M€. Franchement ? »

Monsieur TEYCHENNE indique « Plus 180 000 € d'indemnité à 15 Vice-présidents chaque année. Alors qu'on a cette compétence. Vous avez multiplié les Vice-présidents, on dirait une armée mexicaine, maintenant. Vous pouvez leur acheter des chapeaux. »

Monsieur TRIGANO indique « Monsieur TEYCHENNE, vous me laissez vous répondre. Si j'en conclus que mon élection vaut des millions et des millions, c'est que j'ai une valeur inestimable. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Et que vous payez avec l'argent des Appaméens, c'est ça qui nous embête. »

Monsieur TRIGANO indique « Franchement, c'est que je vaux très cher et vous me faites beaucoup d'honneur. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous vouliez ce poste et vous avez payé très cher, avec notre argent. »

Monsieur TRIGANO indique « Michel, laissez-moi vous dire. Je peux vous répondre gentiment. Comme vous parliez des 19, des 20, peu importe, des 21 élections, qu'est-ce ce que j'ai dû valoir pendant mes 46 ans de truc ? Je n'ai pas été les acheter les uns après les autres, j'ai fait en sorte que la Communauté de Communes, dans laquelle il y avait énormément de Maires de partis différents, on a travaillé, ce n'est pas une combine électorale, on a choisi un compromis qui fait que chacun y a trouvé son compte. »

Monsieur TEYCHENNE indique « À part la petite enfance, vous pouvez me dire ce qu'elle fait la Communauté de Communes ? »

Monsieur TRIGANO indique « Je n'en sais rien. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Rien, c'est bien ça le problème. Elle ne s'est pas occupée de l'école de musique, elle ne s'est pas occupée de la piscine, c'est cette politique qui est aberrante, je vais vous dire, amicalement, quand les bougies coûtent plus cher que le gâteau, il faut penser à passer la main. »

Monsieur TRIGANO indique « Pardon, qu'est-ce que vous dites ? Redites ce que vous avez dit. Vous voulez que je passe la main ? Mais écoutez Michel, il y a quelqu'un au-dessus de vous, c'est Dieu, quand Dieu décidera, il décidera ce qu'il voudra, mais pas vous. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Mais personne ne vous parle de mourir, Monsieur le Maire. Je dis qu'à un moment, il faut savoir préparer ses successions et préparer l'avenir. Vous ne voulez pas préparer votre succession, c'est votre droit. On peut le regretter, on peut aussi le dire, c'est notre droit, mais vous ne préparez pas l'avenir de Pamiers et de l'Agglomération en nous faisant voter ce genre de texte. C'est ça qui me pose problème, et je vous le dis, Monsieur le Maire, vous aurez une responsabilité lourde pour l'avenir. Et certains de vos élus le savent très bien, ils le regrettent, mais vous avez un accord politique, pour ne pas dire politicard, il vous faut le voter, mais c'est dommage, je vous le dis du fond du cœur, c'est une erreur que nous payerons très cher en termes d'aménagement, parce que ce que les gens n'ont pas compris, dans les petits Maires et je les comprends, ils ont leur cuisine, ils ne sont pas dans une perspective de développement, et que vous acceptiez de nous faire voter ça après une élection parce que c'est vraiment central pour l'avenir et si tous ceux qui sont un peu au fait de ces problèmes-là, savent bien que si on n'a pas un plan d'aménagement collectif, on va dans le mur et vous, allègrement, vous nous dites : « Mais non, ne vous inquiétez pas », on en reparlera dans vingt ans. »

Monsieur TRIGANO indique « Michel, vous demandez que je passe la main. J'ai été élu à la Mairie de Pamiers, je n'ai pas mis un revolver dans le dos des gens. J'ai été élu à la Communauté de Communes, puisque vous le dites, que ça a coûté 6 M€ ou un 1,5 M€ par an... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Vous pouvez être encore élu vingt ans, c'est ce qu'on fait de l'élection et ce qu'on fait voter aux gens ce soir. »

Monsieur TRIGANO répond « Je vous répète que pour le moment... »

Monsieur TEYCHENNE insiste « Répondez-moi sur l'intérêt de nous faire voter ça. Vous savez bien que c'est une bêtise. »

Monsieur TRIGANO indique « Non, non, non, on revient à l'Agglo et à la Communauté de Communes. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Non, non, là, on revient chacun chez soi et on ne coordonne rien. C'est la concurrence entre les Communes et c'est stupide. »

Monsieur TRIGANO indique « Bon, Michel, je vous réponds s'il vous plaît. Je vous dis simplement que la Communauté de Communes, aujourd'hui, c'est Pamiers, Mazères et Saverdun. Le Maire de Mazères, consulté, est contre. Le Maire de Saverdun, consulté, est contre, le Maire de la Tour-du-Crieu, qui représente théoriquement les Communes rurales est contre... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Si la Tour-du-Crieu est rurale, moi, je suis archevêque. C'est un quartier de Pamiers la Tour-du-Crieu, seulement, c'est la Tour-du-Crieu qui fait la pluie et le beau temps à Pamiers, c'est ça le problème. »

Monsieur TRIGANO indique « Michel, vous me laissez... Bon, je ne réponds pas, ce n'est pas la peine, vous ne voulez pas que je parle. Alors, vous me demandez de me retirer et de prendre ma « retraite », entre guillemets, je le ferai quand l'heure viendra et quand je le déciderai. »

Monsieur TEYCHENNE indique « Je ne vous le demande pas, je le constate, c'est tout. Vous êtes libre de vous présenter, ad vitam aeternam, mais vous n'êtes pas libre de nous présenter des dossiers qui engagent l'avenir de Pamiers et qui nous font faire n'importe quoi. On s'y oppose, c'est tout. Vous avez le droit, vous pouvez être élu tant que vous voulez. Mais ne nous présentez pas des dossiers de cette façon-là, qui engagent l'avenir de Pamiers vraiment, de façon catastrophique. Comme vous l'avez fait sur les budgets, comme vous le faites à la Communauté de Communes en refusant la mutualisation, alors que les Communautés sont faites pour ça et que Pamiers paye tout pour la banlieue, il y a une politique fiscale qui nous disqualifie en termes de concurrence avec les autres Communes. C'est sur le fond politique Monsieur le Maire. Moi, ça ne me gêne pas que vous jouiez à la Reine d'Angleterre jusqu'à la fin de vos jours, on vous aime beaucoup, mais on n'a pas besoin de la Reine d'Angleterre, on a besoin d'un Maire qui défend Pamiers. »

Monsieur TRIGANO indique « Écoutez-moi, si les Appaméens avaient jugé que j'étais si mauvais que ça, ils vous auraient élu, vous, ils auraient élu Monsieur FAURE, ils en auraient choisi un autre. Ils ont eu le choix. Dans quatre ans ou dans trois ans, ou plus tard ou avant, je n'en sais rien, ils auront le choix de le faire. Ils le feront. Je ne sais pas du tout pourquoi vous vous acharnez à me dire : « Il faut passer la main, il faut démissionner, il faut laisser la place. » Si vous voulez la place aux jeunes, qu'ils la gagnent la place. Il y a des élections. Quand on interdira aux personnes de plus de tel âge de se présenter, je ne me présenterai pas. Tant que j'aurai envie de me présenter... »

Monsieur TEYCHENNE indique « Ça, je l'ai entendu, je le comprends et je l'admets. Je n'ai pas de problème par rapport à ça. J'ai un problème par rapport à ce que vous nous faites voter sur l'avenir. Parce que je trouve que vous ne prenez pas en compte l'avenir. Vous ne vous intéressez qu'à vos petits intérêts électoraux. Et ça, j'ai le droit de vous le dire. Vous avez fait un accord électoral qui est catastrophique pour Pamiers, pour avoir quelques petits Maires, qui se retrouvent Vice-présidents et qui nous font aujourd'hui, des délibérations de ce type et ça, ce n'est pas admissible. Après, vous pouvez rester tant que vous voulez, mais ne nous présentez pas ça, soyez cohérent. »

Monsieur TRIGANO indique « Je le fais voter, parce que je crois, moi-même, qu'on doit être maître de notre PLU à Pamiers. Je vous dis que c'est ma conviction sincère. »

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>La délibération est adoptée avec :</b><br/><b>27 voix pour</b><br/><b>6 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. FAURE (procuration),</b><br/><b>Mme FACHETTI, Monsieur CID, Mme SUBRA</b><br/><b>M. TEYCHENNE)</b></p> |
|--|

## **5-1 RÉPARTITION DES CHARGES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENROCHEMENT CHEMIN DES BARAQUES – CONVENTION COMMUNE DE PAMIER – MONSIEUR JEAN PIERRE DOUMENC**

Monsieur COTTES, rapporteur, indique au Conseil Municipal qu'un glissement de terrain est survenu en janvier 2014 à l'aplomb de la propriété de Monsieur Jean-Pierre DOUMENC située chemin du Bac. Ce terrain situé en bordure de l'Ariège est en contrebas du domaine public propriété de la Commune constituant la continuité du chemin des Baraques vers le quartier de la Gloriette.

Après études des conditions de stabilisation du talus, il a été convenu entre la Commune de Pamiers et Monsieur Jean-Pierre DOUMENC d'ériger un enrochement en mitoyenneté afin de maintenir le talus et de délimiter les deux propriétés.

L'ouvrage consiste en la construction d'un soutènement d'une longueur de 40 ml et d'une hauteur de 2,30 m, réalisé en bloc d'enrochement avec la mise en place d'un géotextile et de matériaux drainant à l'arrière des blocs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des travaux est estimé à 24 130 € HT.

Monsieur Jean-Pierre DOUMENC remboursera la Commune de Pamiers, maître d'ouvrage des travaux, du montant de sa participation après la construction de l'ouvrage au prorata de l'emprise au sol de l'ouvrage sur la parcelle lui appartenant, soit 35 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à contractualiser la convention relative à la construction de l'ouvrage d'enrochement fixant les modalités de répartition financière, d'entretien et d'usage avec Monsieur Jean-Pierre DOUMENC

Monsieur CID indique « Je n'ai pas compris, ou je n'arrive pas à comprendre le dossier. C'est une propriété privée qui surplombe l'Ariège ? C'est ça ? »

Monsieur COTTES indique « C'est le Chemin des Baraques et il y a une partie qui est privée. Et comme nous, on va faire la réparation qui nous incombe, le Monsieur qui a la partie privée, profite du fait qu'on fasse les travaux pour se joindre à nous et payer moins cher le déplacement de l'entreprise. C'est en continuité. »

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **6-1 CONVENTION AIDES AUX TEMPS LIBRES 2017 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARIÈGE**

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège facilite l'accès aux séjours et aux accueils de loisirs, durant les vacances scolaires, des enfants et des familles allocataires, à revenus modestes bénéficiaires des aides aux temps libres, sous forme de dotations financières. Cette aide se traduit par des réductions appliquées aux allocataires bénéficiaires de ces aides, par les organismes conventionnés sur les tarifs publics pratiqués.

Une convention est signée chaque année entre la commune de Pamiers et la CAF de l'Ariège pour définir les modalités de versement de l'aide aux temps libres et fixer les engagements réciproques des cosignataires. Les publics bénéficiaires concernés sont les enfants des familles dont le quotient familial ne dépasse pas 670 €.

Le gestionnaire, la Ville de Pamiers, s'engage à :

- Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public et en respectant les règles de confidentialité
- Retourner la convention ATL signée et les pièces justificatives avant le 31 janvier 2017
- Assurer une ouverture et un accès visant à favoriser la mixité sociale
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers
- Accueillir dans ses accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les enfants de familles allocataires de la CAF de l'Ariège dont le quotient familial est conforme à son règlement intérieur
- Appliquer strictement le barème de réduction établi annuellement par la Caf
- Compléter la grille de décompte des présences
- Délivrer une facture faisant clairement apparaître le montant de la réduction
- Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- S'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination
- Appliquer le barème de réduction et adresser à la Caf les listes de présences dans un délai de 20 jours consécutifs à la fin des vacances

La CAF de l'Ariège s'engage à fournir aux familles une notification de droit « aide aux temps libres » et à verser sur la durée de la convention une participation financière à l'organisme afin qu'il applique aux familles des réductions sur les tarifs publics pratiqués durant les périodes de vacances scolaires.

**La dotation accordée pour l'année 2017 s'élève à 23 000 €.**

Il est proposé au Conseil Municipal de Pamiers d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Aides aux Temps Libres 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



Monsieur TRIGANO indique « Je vous remercie, la séance est levée et merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée et surtout une bonne santé à Annie qui a besoin de retrouver des voix... Sa voix pardon. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.